



Conseil régional

**Rapport pour le conseil régional
MARS 2025**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - MARS 2025**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	6
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>Annexe 1 - InvESS IDF Développement</u>	9
<u>Annexe 2a - Comm. concertation ens. privé</u>	11
<u>Annexe 2b - Conseil interacadémique d'Île-de-France (CIEN)</u>	13
<u>Annexe 3a - Conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers</u>	15
<u>Annexe 3b - CA Université Paris VIII</u>	17
<u>Annexe 3c - Conseil de site CY Cergy Université</u>	19
<u>Annexe 4 - Remplacements</u>	21

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Relance, attractivité, développement économique et innovation

Comités du fonds d'investissement InvESS Île-de-France Développement

Le Fonds a pour objet principal de financer des structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact, dédiées à une mission d'utilité sociale ou environnementale répondant aux enjeux des transitions, qui créent des emplois en Île-de-France et promeuvent des pratiques de bonne gouvernance. Le Fonds ciblera particulier et sans que cette liste soit exhaustive, des domaines tels que l'économie circulaire et collaborative, l'emploi, le handicap et le bien vieillir, l'inclusion et l'insertion sociale, l'éducation, et la santé.

Par délibération n° CP 2024-342 du 15 novembre 2024, la Région a souscrit au fonds d'investissement « InvESS Île-de-France Développement ».

La Région est représentée, au sein du comité d'orientation stratégique, par le vice-président en charge de l'ESS et des achats solidaires et le suppléant qu'il aura désigné, et au sein du comité consultatif d'investissement, du comité dealflow et du comité d'impact, par un agent du Pôle Entreprises et Emploi.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant et de son suppléant au sein du comité d'orientation stratégique, ainsi que d'un représentant au sein du comité consultatif d'investissement, du comité dealflow et du comité d'impact.

2. Secteur Lycées

Commissions de concertation avec l'enseignement privé

En application des dispositions des articles L.442-11 et R.442-64, 68 et 69 du code de l'éducation est créée, dans chaque académie, à titre provisoire et sous la présidence du préfet de région, au moins une commission de concertation avec l'enseignement privé. Celle-ci peut être consultée sur toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats d'association à l'enseignement public dont bénéficient les lycées privés, ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics selon leur destination et dans le cadre de ces contrats. La région Île-de-France siège à la commission de concertation de chaque académie à raison de trois conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour un mandat de trois ans.

Le mandat de trois ans résultant de la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021 arrive à son terme et doit être renouvelé.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, aux commissions de concertation avec l'enseignement privé des académies de Paris, Créteil et Versailles, de trois représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Conseil interacadémique d'Île-de-France (CIEN)

En application des dispositions des articles R234-4, 5, 9 et 16 à 19 du code de l'éducation est institué un Conseil interacadémique d'Île-de-France compétent pour les académies de Paris, Créteil et Versailles. Présidé par le préfet de région ou le président de la région selon les questions soumises à sa délibération, il est consulté et peut émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. La région

Île-de-France siège au Conseil interacadémique d'Île-de-France à raison de dix conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour un mandat de trois ans.
Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, dix représentants et leur suppléant ont été désignés.

Il convient donc de procéder à la désignation de dix représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

3. Secteur Recherche et enseignement supérieur

Conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) "Ecce Terra" - Sorbonne Université

L'Observatoire des Sciences de l'Univers, composante de l'Université Pierre et Marie Curie – Sorbonne Université, intitulé « OSU "Ecce Terra" », est un observatoire des Sciences de l'Univers soumis aux dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L.713-1, L.713-9. Il a pour mission la recherche, l'observation, la formation et la diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de l'univers, de l'environnement et du développement durable. Il assure de plus la gestion de moyens techniques au profit de la communauté scientifique nationale.

En application de l'article 5 des statuts de l'observatoire approuvés le 13 février 2024, la Région Île-de-France siège au sein du conseil à raison d'un représentant titulaire pour un mandat de quatre ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière, les universités sont gérées de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures. Pluridisciplinaires afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession, elles définissent leur politique de formation, d'aide à l'insertion professionnelle, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

En application des dispositions des articles L.712-3, L.719-1 et D.719-42, 45 et 46 du code de l'éducation, la région Île-de-France, personnalité extérieure, siège aux conseils d'administration des universités à raison d'un conseiller régional minimum. Les statuts de chaque EPCSCP définissent les autres instances dans lesquelles peuvent également être appelées à siéger les personnalités extérieures, le nombre de représentants membres des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales et leur suppléant qui doit être du même sexe, ainsi que la durée du mandat de ces derniers qui ne peut toutefois excéder quatre ans. Une personnalité extérieure ne peut siéger que dans une seule instance d'une même université.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, un représentant titulaire a été désigné au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil de site de CY Cergy Paris Université

CY Cergy Paris Université concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur énoncées aux articles L. 123-1 à L. 123-9 du code de l'éducation. Le conseil de site est chargé de

définir la stratégie de CY Cergy Paris Université, la politique de développement international et la politique de site qu'elle conduit avec les établissements qui lui sont associés, les organismes de recherche impliqués, notamment le CNRS, et les collectivités territoriales.

En application du décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à CY Cergy Paris Université, la Région siège au sein du conseil de site à raison d'un représentant titulaire et de son suppléant de sexe différent, pour un mandat de deux ans et demi renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de deux ans et demi, d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 26 MARS 2025

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MARS 2025

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact ;

VU le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à CY Cergy Paris Université ;

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CP 2024-342 du 15 novembre 2024 relative à la poursuite de la politique des fonds d'investissement ;

VU les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis modifiés en 2016 ;

VU les statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) "Ecce Terra" - Sorbonne Université approuvés le 13 février 2024 ;

VU le rapport n°CR 2025-006 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Relance, attractivité, développement économique et innovation

Désigne aux **Comités du fonds d'investissement InvESS Ile-de-France Développement** : un représentant et de son suppléant au sein du comité d'orientation stratégique, ainsi que d'un représentant au sein du comité consultatif d'investissement, du comité dealflow et du comité d'impact, au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Lycées

Désigne aux **Commissions de concertation avec l'enseignement privé des académies de Paris, Créteil et Versailles**, pour un mandat de trois ans : trois représentants titulaires et trois suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 2a à la présente délibération.

Désigne au **Conseil interacadémique d'Île-de-France (CIEN)** : dix représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 2b à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Recherche et enseignement supérieur

Désigne au **Conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) "Ecce Terra" - Sorbonne Université**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 3a à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 3b à la présente délibération.

Désigne au **Conseil de site de CY Cergy Paris Université**, pour un mandat de deux ans et demi : un représentant titulaire et un suppléant de sexe différent au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 3c à la présente délibération.

Article 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 4 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - InvESS IDF Développement

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Comités du fonds d'investissement InvESS Ile-de-France Développement

Désigne, au scrutin majoritaire à deux tours, un représentant et de son suppléant au sein du comité d'orientation stratégique, ainsi que d'un représentant au sein du comité consultatif d'investissement, du comité dealflow et du comité d'impact :

▀ Comité d'orientation stratégique :

M.

M.

▀ Comité consultatif d'investissement, Comité dealflow et Comité d'impact :

M.

Annexe 2a - Comm. concertation ens. privé

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Commissions de concertation avec l'enseignement privé des académies de Paris, Créteil et Versailles

Désigne trois représentants titulaires et trois suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	Titulaires	Suppléants
Académie de Paris

Académie de Créteil

Académie de Versailles

Annexe 2b - Conseil interacadémique d'Île-de-France (CIEN)

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2b.

Conseil interacadémique d'Île-de-France

Désigne dix représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

Annexe 3a - Conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4a.

Conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) "Ecce Terra" - Sorbonne Université

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3b - CA Université Paris VIII

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4b.

Conseil d'administration de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3c - Conseil de site CY Cergy Université

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3c.

Conseil de site de CY Cergy Paris Université

Désigne un représentant titulaire et un suppléant de sexe différent au scrutin majoritaire à deux tours :

M. (titulaire) (parité)

M. (suppléant) (parité)

Annexe 4 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5.

BULLETIN DE VOTE N°5
REEMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 26 MARS 2025

RAPPORT CR 2025-006

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

EPA de Paris-Saclay (EPAPS)

Othman NASROU (IDFR)	Titulaire	
----------------------	-----------	--

Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

Vincent JEANBRUN (IDFR)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--